

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	9547-0852 Québec inc.
Secteur d'activité	Collecte des déchets et des matières recyclables
Date de la décision	29 juillet 2026
Nature de la décision	Refus de délivrer une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal, et inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise 9547-0852 Québec inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- La structure organisationnelle déclarée par 9547-0852 Québec inc. auprès de l'AMP et du Registraire des entreprises du Québec ne reflète pas la réalité, puisque l'entreprise a dissimulé l'identité de son réel dirigeant en recourant à un prête-nom.
- L'entreprise a adopté une pratique visant à contourner certaines lois, notamment en matière fiscale et de droit du travail.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que 9547-0852 Québec inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.
- **REFUSE** de délivrer à l'entreprise une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal.
- **INSCRIT** 9547-0852 Québec inc. au RENA pour une durée de cinq ans, soit du 29 juillet 2026 au 28 juillet 2031.
- **INFORME** 9547-0852 Québec inc. que, considérant cette inscription, l'entreprise est inadmissible aux contrats publics pour une durée identique. Elle ne peut donc pas présenter de soumission pour la conclusion d'un contrat public, ni conclure un tel contrat ou un sous-contrat public, et ce, sans égard aux seuils déterminés par le gouvernement.